

Rendez-vous avec les tutelles, 2 RDV en janvier 2026

Le 22/01 : Le CN3PH et l'ANPPH ont été reçus au Ministère de la Santé



⇒ **Objet : « Enjeux prioritaires relatifs à l'exercice des PPH en PUI »**

Ont été abordé avec le conseiller auprès de la Ministre :

1. Sécurisation et régulation de l'exercice des PPH en PUI

- Absence de garantie homogène sur la qualification des professionnels en exercice
- Impossibilité de disposer d'un recensement fiable et actualisé des PPH
- Difficultés d'accès aux outils numériques de santé (consultation du DPI, traçabilité des activités)
- Freins à l'accès au Développement Professionnel Continu (DPC), aux évaluations des pratiques professionnelles (EPP) et aux activités de recherche.

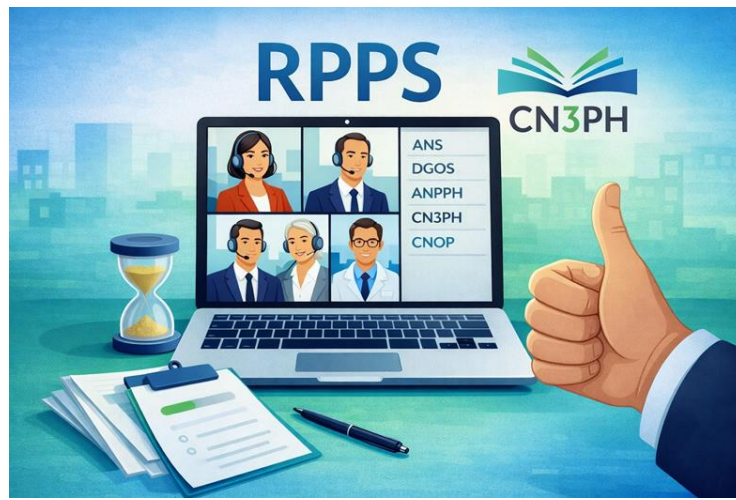
2. Incohérences actuelles dans les conditions d'exercice en PUI

- Dans les établissements publics de santé, des professionnels titulaires d'un BP ou d'un DEUST exercent en PUI. Situations créant des écarts de reconnaissance et la lisibilité réglementaire au sein des équipes.
- La baisse des financements dédiés à la formation complique la mise en conformité progressive des situations existantes.

3. Protocoles de coopération : un levier encadré de modernisation des pratiques

L'article 51 de la loi HPST offre un cadre juridique aux PPH pour s'engager dans des démarches de coopération, par transferts ou réorganisations d'activités, sous contrôle et autorisation des agences régionales de santé.

3. Que faire après la licence ? Question abordée par le conseiller suite au rappel sur les diplômes DPPH et DEPPH en grade Licence. Entre intégration au cursus long LMD de pharmacie et mastères ? Les opportunités et options pourront faire l'objet d'échanges ultérieurs.



Le 23/01 : Réunion en visio sous l'égide de l'Agence du Numérique en Santé

⇒ **Objet : « Enregistrement des PPH dans le RPPS »**

Cette réunion s'est déroulée suite aux divers échanges et travaux et à la sollicitation conjointe du CN3PH et de l'ANPPH auprès de l'ANS

Etaient représentés : ANS, DGOS, APPH, CN3PH et CNOP.

Il est ressorti de cette réunion une entente de l'ensemble des parties présentes sur l'intérêt de cette démarche et sur les étapes nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour rappel, un enregistrement au RPPS permettrait :

- Un recensement fiable et actualisé des Préparateurs en Pharmacie exerçant dans les établissements de santé et une cartographie des professionnels concernés.
- L'accès et la traçabilité des parcours de Développement Professionnel (DPC) des PPH.
- L'accès aux outils numériques de santé
- L'identification des PPH engagés dans les Protocoles de Coopération